

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)  
[ItemSarreste, Charles-Joseph. Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit, 1802 | Définition du délit](#)

## **Sarreste, Charles-Joseph. Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit, 1802 | Définition du délit**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0038

SourceBoite\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Sarreste, Charles-Joseph](#)

Références bibliographiques[Sarreste, Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

"Les h. rendus sur le globe, peuvent  
être assimilés qui est d'un autre aff. les  
marchés."

3 droits :

- "1<sup>er</sup> droit primitif, indépendant de la  
réflexion et de la volonté, exerce son  
empire sur les idées."

- "2<sup>ème</sup> de ces droits primitif, mais parti-  
culier à une idée susceptible, fondé sur la  
raison et la réflexion, les a réunis en  
une, et les agit sans cesse."

- "3<sup>ème</sup> de ces droits particulier à chaque  
association, fondé sur les intérêts, les  
besoins, les conditions réciproques et partant  
de la liberté naturelle, les idées religieuses,  
et la nécessité de défendre et d'assurer  
elles, s'est étendu sur le globe et  
a donné à chaque soc. civile ses caractères  
distincts et sa forme particulière."

On veut que l'on puisse avoir  
de soi-même la loi par un acte;  
elle existe sur le papier inimitable.  
Et on peut chercher les détails que  
donne le droit des gens et le droit civil."

(136)

Savoir. Examen de la  
écriture humaine, anglaise  
et française.

Paris An XI